



DELIBERATION N° D.2024.03.17 du Conseil municipal du 14 mars 2024

Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 - Relais de la Flamme olympique. Convention entre la ville de Versailles et Paris 2024 définissant les étapes de la coopération.

Date de la convocation : 8 mars 2024

Date d'affichage : 15 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 53

Secrétaire de séance : Mme Marie-Agnès AMABILE

Rapporteur : M. Nicolas FOUQUET

Président : Monsieur François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Erik LINQUIER, M. Michel BANCAL, M. Emmanuel LION, Mme Annick BOUQUET, M. François DARCHIS, Mme Anne-France SIMON, M. Charles RODWELL, M. Nicolas FOUQUET, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Bruno THOBOIS, Mme Corinne FORBICE, M. Alain NOURISSIER, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Xavier GUITTON, M. Jean SIGALLA, Mme Corinne BEBIN, M. Marc DIAS GAMA, Mme Anne JACQMIN, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Ony GUERY, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Marie-Agnes AMABILE, Mme Marie BOELLE, M. Michel LEFEVRE, Mme Anne-Lise JOSSET, Mme Sylvie PIGANEAU, M. Moncef ELACHECHE, Mme Brigitte CHAUDRON, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Thierry DUGUET, M. François DE MAZIERES, M. François-Gilles CHATELUS, M. Philippe PAIN, Mme Florence MELLOR, M. Eric DUPAU, Mme Nicole HAJJAR, M. Olivier DE LA FAIRE, M. Wenceslas NOURRY.

Absents excusés:

M. Fabien BOUGLE, M. Gwilherm POULLENNEC.

Mme Martine SCHMIT (pouvoir à M. François-Gilles CHATELUS), M. Jean-Yves PERIER (pouvoir à Mme Stéphanie LESCAR), Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO (pouvoir à M. Michel BANCAL), Mme Céline JULLIE (pouvoir à M. Jean SIGALLA), M. Christophe CLUZEL (pouvoir à Mme Corinne BEBIN), Mme Stephanie BELNA (pouvoir à M. Moncef ELACHECHE), Mme Muriel VAISLIC (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), Mme Nadia OTMANE TELBA (pouvoir à M. François DE MAZIERES), M. Arnaud POULAIN (pouvoir à Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY), M. Pierre FONTAINE (pouvoir à M. Eric DUPAU).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la motion de soutien de la ville de Versailles à la candidature de la ville de Paris pour l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, votée au Conseil municipal du 17 décembre 2015 ;

Vu le courrier du 18 décembre 2020 par lequel Paris 2024 annonce à la Ville que Versailles fait partie des collectivités hôtes des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 ;

Vu la charte olympique ;

Vu le contrat Ville-hôte ;

- 100 ans après les Jeux Olympiques d'été de Paris 1924, le Relais de la Flamme est un événement qui va résonner dans toute la France et sera l'occasion de mettre en lumière les territoires et leurs

richesses. La Flamme est le symbole qui va à la rencontre des Français. A travers ce moment exceptionnel, les populations des territoires pourront participer de manière exceptionnelle à la grande fête que seront les Jeux Olympiques et Paralympiques. Le Relais de la Flamme marque officiellement le début de la célébration des Jeux.

Le parcours du Relais de la Flamme olympique de Paris 2024 va illuminer la France et ses territoires comme jamais, éclairer l'Histoire de France et ceux qui l'ont fait : la beauté et la diversité des paysages naturels de France ; l'audace, la créativité, les savoir-faire français ; le sport et la diversité de ses pratiques dans les territoires. Le Relais de la Flamme, événement unique qui distingue les Jeux de tout autre événement sportif à travers le monde, ouvrira la voie vers la célébration des Jeux et marquera le début d'une fête continue à travers la France pendant plus de deux mois, qui se prolongera pendant les Jeux puis à l'occasion du Relais de la Flamme paralympique. Le Relais sera fait de petites et de grandes histoires humaines : la rencontre de toutes celles et ceux qui se retrouveront pour voir passer la Flamme, et celles des 11 000 Eclaireurs, connus ou non, qui auront l'honneur de la porter.

A cet effet, un travail de co-construction a été entrepris entre les départements/territoires français et Paris 2024 en octobre 2021 : plus de 400 jours passés auprès des territoires pour définir le parcours, qui traduit une véritable épopée à travers la France pendant plus de deux mois. Les départements/territoires ont participé au choix des villes. Ils ont proposé à Paris 2024 une sélection d'une dizaine de sites disposant d'une signification forte (lieu culturel, site naturel, site sportif, etc.), alignés avec les critères de définition du parcours et la vision de Paris 2024. Paris 2024 a finalisé le parcours sur la base des lieux/villes proposés par les départements en tenant compte des contraintes opérationnelles du Relais pour construire le tracé officiel.

- C'est ainsi que Versailles, proposée par le Conseil départemental des Yvelines (financier de l'évènement), a été retenue par Paris 2024 pour accueillir le Relais de la Flamme olympique le mardi 23 juillet 2024, sur une distance de 5 kilomètres, du château de Versailles à la demeure de Madame Elisabeth. 25 porteurs sont engagés sur le parcours (dont 4 versaillais), à raison de 200 mètres chacun.

Une convention doit donc être établie entre la Ville et Paris 2024, en présence du Département, pour définir le cadre dans lequel les parties collaborent afin d'assurer l'organisation du Relais de la Flamme de Paris 2024. C'est l'objet de la présente délibération.

L'arrivée de la Flamme en France est prévue le 8 mai 2024 à Marseille et l'allumage de la vasque le 26 juillet 2024, lors de la cérémonie d'ouverture des Jeux Olympiques.

Dans le cadre de cette convention, les engagements des parties sont les suivants :

- pour la Ville : la préparation et la mise à disposition de l'espace public,
- pour Paris 2024 : l'organisation de l'évènement et la sécurité le long du parcours.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver la convention entre la ville de Versailles et Paris 2024, en présence du département des Yvelines, définissant le cadre dans lequel les différentes parties collaborent pour accueillir le Relais de la Flamme olympique le mardi 23 juillet 2024 à Versailles ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte et tout document s'y rapportant ;
- 3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 41

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de suffrages exprimés : 49 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 47 voix , 2 voix contre (Monsieur Jean SIGALLA, Madame Céline JULLIE.) , 2 abstentions (Monsieur Moncef ELACHECHE, Madame Stephanie BELNA.)

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

